

Comment ça marche ?

Étape 1

Dépôt des projets

Tout citoyen, collectif ou structure juridique, peut déposer un projet. Et pas besoin d'être un spécialiste ! Mais pensez bien à lire le règlement du budget participatif pour augmenter vos chances ! Vous trouverez toutes les informations sur le dépôt dans le tutoriel vidéo.

Si vous avez besoin de « figoler » votre projet pour qu'il soit parfait avant de le déposer, pas de panique ! Vous avez 3 mois pour le rendre beau ! Vous trouverez sûrement des informations intéressantes dans notre **centre de ressources**.

De plus, vous pouvez dès le dépôt du projet vous pencher sur des indicateurs d'impact de votre proposition : ils permettront de cadrer et de valoriser le projet, en vous appuyant sur des données précises, tout au long de sa réalisation. Des exemples d'indicateurs sont mentionnés dans le formulaire de dépôt des projets.

Étape 2

Vérification des critères d'éligibilité

Ce sont les services de la Région qui s'y collent. Pendant 3 mois, ils procèdent à l'étude d'éligibilité.

C'est-à-dire, analyser tous les projets déposés pour vérifier s'ils sont conformes aux critères mentionnés dans le règlement du budget participatif. Soit dit en passant, cela confirme l'intérêt de lire le règlement ... mais c'est vous qui voyez !

Étape 3

Vote citoyen

Bien sûr, seuls sont soumis au vote les projets éligibles, sinon à quoi servirait l'étape 2... ?

Le vote est ouvert à tout citoyen d'Occitanie âgé de plus de 15 ans et chaque citoyen doit obligatoirement voter pour 3 projets.

Là, vous allez devoir agiter furieusement vos petits doigts sur le clavier ou l'écran de votre smartphone pour mobiliser votre famille, vos amis, les amis de vos amis et les persuader de voter pour votre projet ...

La Région met à disposition **un kit de communication** lors de l'étape du vote citoyen pour aider les porteurs de projets à obtenir des votes. Ce kit sera publié sur le site dans la page du vote citoyen lorsqu'elle sera ouverte.

Annnonce des lauréats

Étape 4

A la suite du vote citoyen, les projets ayant reçu le plus de suffrages sont désignés lauréats. Les dossiers des lauréats passent devant les élus régionaux en **Assemblée Plénière** pour valider l'attribution du montant.

Et pour qu'ils puissent la voter, il va falloir que vous fournissiez tous les documents administratifs qui vont permettre de sécuriser cette dépense d'argent public. L'enveloppe du budget participatif est répartie entre tous les projets qui ont obtenu le plus de votes, avec une répartition équitable sur le territoire, jusqu'à épuisement de l'enveloppe.

Étape 6

Droit de suite

Une fois votre projet lancé grâce aux budgets participatifs, nous vous invitons à nous donner de vos nouvelles.

C'est important pour les citoyen-nes qui ont voté pour votre projet de connaître les étapes de réalisation, les succès comme les difficultés rencontrés !

Vous pouvez le faire en vous rapprochant des **Maisons de ma Région** dans votre département ou tout simplement en envoyant un mail à votre contact Région.

De plus nous assurons un suivi grâce à notre journaliste qui chaque mois fait un tour d'horizon des projets lauréats et alimente notre rubrique "**Actualités**" avec les "Actus projet".

Montage du dossier et versement de la subvention

Un document officiel vous sera envoyé qui formalisera l'obtention de votre subvention. Il est très important de ne pas l'égarer ! Il vous rappelle les justificatifs à fournir, les dates et les montants.

Étape 5

Vous y trouverez la marche à suivre pour le versement de la subvention. Et surtout, n'oubliez pas que la subvention est versée lorsque les dépenses sont réalisées.

Ça peut prendre un petit peu de temps mais n'oubliez pas que cela va vous permettre de réaliser le projet que vous avez porté, nourri, rêvé depuis des mois voire des années !

**Maintenant que
vous savez tout,
A vous de jouer !**

